



NATIONS UNIES

OCT 10 1980

# ASSEMBLEE GENERALE

Distr.  
GENERALEA/C.1/35/6  
17 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 50 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 15 octobre 1980, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ethiopie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mon gouvernement a pris connaissance de la lettre datée du 8 septembre 1980, qui vous a été adressée par le Représentant permanent de la Somalie et qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale sous la cote A/35/436. Dans cette lettre, on s'élève contre le fait que le Gouvernement Ethiope a fait distribuer la recommandation du Comité de bons offices de l'Organisation de l'unité africaine, qui a été adoptée lors de la réunion tenue à Lagos, Nigéria, du 18 au 21 août 1980.

Les accusations malveillantes contenues dans la lettre de protestation du Représentant permanent de la Somalie ainsi que la présentation des faits intentionnellement déformée au profit de ce pays sont bien dans la ligne de la diplomatie frauduleuse de son gouvernement. Cette lettre non seulement dénie la validité mais encore l'existence même de la recommandation unanimement adoptée par les Etats membres du Comité de bons offices de l'Organisation de l'unité africaine.

Il n'est certes pas surprenant que la Somalie, pays qui, depuis son accession au statut d'Etat en 1960, a systématiquement, ou bien dénié l'existence ou rejeté la validité de tout traité international, résolution ou décision adoptés par l'Organisation de l'unité africaine ou l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que cela allait à l'encontre de sa politique expansionniste, continue d'agir de la sorte. Quoi qu'il en soit, Son Excellence M. Siaka Stevens, président de la République de Sierra Leone, en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, a indiqué, dans l'allocution qu'il a prononcée le 24 septembre 1980, devant l'Assemblée générale (A/35/PV.8), qu'une recommandation avait effectivement été adoptée par le Comité de bons offices de l'Organisation de l'unité africaine, et pour autant que la Somalie accumule les dénégations ou falsifie les faits, elle ne saurait ni en remettre en cause l'existence, ni en altérer la teneur.